

REGLEMENT DU JEU CONCOURS « A cup of love » 01/10/2026 – 18/10/2026

ARTICLE 1 - ORGANISATION ET DURÉE

La société Illycafé France Belux, société par actions simplifiée au capital de 1 668 752 euros, dont le siège social est situé TOUR EGEE 9-11 Allée de l'Arche, 92400 COURBEVOIE, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 302 452 297, (ci-après désignée « la Société Organisatrice »), organise un jeu intitulé « A cup of love », sans obligation d'achat, accessible en ligne.

Le jeu se déroulera du 01/10/2026 à 8h au 18/10/2026 à 23h59, ces dates et heures étant entendues en heure locale française (CET), et incluses.

ARTICLE 2 - PARTICIPATION

La participation au Jeu est gratuite, sans obligation d'achat, et ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, Corse incluse, disposant d'une connexion à Internet et d'une adresse e-mail valide (ci-après le « Participant »).

Chaque Participant peut participer une fois par jour pendant toute la durée du Jeu (1 participation maximum par jour calendaire, même nom, même prénom, même adresse e-mail).

Il ne sera attribué qu'un seul lot par foyer (même nom, même adresse postale) pendant toute la durée du Jeu.

Sont exclus de toute participation au Jeu :

- Les membres du personnel de la Société Organisatrice,
- Les membres du personnel de ses sociétés affiliées, partenaires ou prestataires impliqués dans l'organisation du Jeu,
- Et leurs familles directes (ascendants, descendants, conjoints ou partenaires de PACS).

Le Participant s'engage à fournir des informations exactes. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'âge, l'adresse postale ou électronique des Participants.

Toute participation incomplète, erronée, frauduleuse ou transmise après la date limite sera considérée comme nulle.

Les données communiquées dans le cadre du Jeu sont destinées exclusivement à la Société Organisatrice.

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

ARTICLE 3 - PRINCIPE DU JEU

Du 01/10/2026 à 8h au 18/10/2026 à 23h59, les Participants pourront accéder au Jeu en scannant le code QR mis à disposition dans les bars des TGV INOUI, INTERCITES et TGV ALLEO participant à l'opération, lequel renvoie à l'adresse suivante : <https://www.acupoflove-illy.com>

Pour participer, chaque Participant devra compléter un formulaire de participation mis à disposition par la Société Organisatrice, en fournissant les informations demandées de manière exacte et complète.

Le Jeu prend la forme d'une roue de la chance numérique.

Lors de chaque participation, le Participant déclenche une animation représentant une roue divisée en plusieurs zones.

À l'issue de l'animation, la roue s'arrête sur une zone indiquant via une image soit une zone « Gagné », soit « Perdu ».

Le résultat est déterminé aléatoirement, en fonction de la présence ou non d'un instant gagnant à ce moment précis.

La mécanique ne repose sur aucune compétence, score ou rapidité du Participant. L'attribution du gain est uniquement déterminée par les règles internes du système d'instant gagnant définies par la Société Organisatrice.

Toute participation est instantanée et ne repose sur aucun score ou grille de bonnes réponses.

Toute participation incomplète, erronée, frauduleuse ou transmise après la date limite sera considérée comme nulle.

Le détail de l'attribution des lots est précisé à l'article 4 du présent règlement.

ARTICLE 4 - DOTATIONS ET DÉSIGNATION DES GAGNANTS

4.1 – Dotations à gagner

Le Jeu est doté des lots suivants (ci-après les « Lots »), attribués selon la mécanique de gain choisie par la Société Organisatrice :

- 5 x 1 Machine à café à dosettes E.S.E illy EASY blanche d'une valeur unitaire de 149 € TTC
- 5 x 1 Machine à café à capsules Y3 Noir d'une valeur unitaire de 105 € TTC
- 5 x 1 Machine à café à capsules Y3 Blanche d'une valeur unitaire de 105 € TTC
- 10 x 1 Petit déjeuner italien (un café illy accompagné d'une viennoiserie au choix) dans l'un de nos illycafé, à Opéra ou Beaugrenelle d'une valeur unitaire de 9,50 € TTC
- 10 x 1 Mousseur à lait d'une valeur unitaire de 82,90 € TTC
- 5 x 1 Coffret de tasses illy Art Collection (2 cappuccino) LEE UFAN d'une valeur unitaire de 61 € TTC
- 20 x 1 Travel Mug Alessi d'une valeur unitaire de 52,50 € TTC
- 5 x 1 Coffret de tasses illy Art Collection (2 espresso) LEE UFAN d'une valeur unitaire de 51 € TTC
- 5 x 1 Coffret de tasses illy Art Collection (2 espresso) BIENNALE 2024 d'une valeur unitaire de 51 € TTC
- 10 x 6 boîtes de café en grains 100 % Arabica de 250 grammes d'une valeur unitaire de 50,94 € TTC
- 10 x 10 boîtes de capsules compatibles illy Classico 100 % Arabica d'une valeur unitaire de 49,90 € TTC
- 5 x 1 Coffret illy Art Collection (1 tasse) Barcolana 2025 BOB WILSON d'une valeur unitaire de 26,90 € TTC
- 10 x 1 Déjeuner italien offert dans l'un de nos illycafé, à Opéra ou Beaugrenelle d'une valeur unitaire de 13,20 € TTC - Un délice salé (club sandwich exclu), 1 boisson froide au choix, 1 dessert au choix, 1 café espresso
- 20 x 1 Remise de 20 % e-shop sur votre commande sur l'e-shop illy jusqu'au 30/10/2026

Les valeurs indiquées correspondent aux prix TTC constatés au moment de la rédaction du présent règlement. Elles sont données à titre indicatif et ne sauraient faire l'objet d'une contestation.

Les lots ne sont ni cessibles, ni échangeables contre leur valeur monétaire ou contre tout autre lot. Aucune demande de remplacement ne sera acceptée, pour quelque raison que ce soit.

Les lots pourront, en cas d'indisponibilité ou de contrainte logistique, être remplacés par un lot équivalent de même valeur, sans que cela puisse engager la responsabilité de la Société Organisatrice.

4.2 – Désignation des gagnants

Des instants gagnants aléatoires ont été définis sur la durée de l'opération. Un gain est déclenché lorsqu'un Participant valide sa participation à l'un de ces instants gagnants.

L'Instant Gagnant est dit « ouvert » car il est remporté par le premier participant valide qui complète sa participation à partir de l'heure exact de mise en jeu du lot.

Si aucun participant ne finalise sa participation à l'instant exact, le lot est attribué au premier participant ayant complété valablement sa participation après cet horaire.

Aucun score ou action de jeu ne conditionne l'attribution du lot. Seule l'instantanéité de la participation valide est prise en compte.

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier l'éligibilité de chaque Participant Gagnant conformément aux conditions définies dans le présent règlement.

ARTICLE 5 - ATTRIBUTION DU LOT

Les Participants Gagnants seront informés de leur gain par un e-mail de confirmation envoyé immédiatement après la validation de leur participation gagnante, à l'adresse e-mail qu'ils auront communiquée lors de leur participation.

En cas de gain par Instant Gagnant via la Roue de la Chance, une animation indiquera visuellement que le Participant a remporté un lot en s'arrêtant sur une zone « Gagné ».

Cette notification a une valeur uniquement indicative : seule la confirmation officielle envoyée par la Société Organisatrice fera foi pour l'attribution effective de la dotation.

Les Participants Gagnants devront répondre à l'e-mail de confirmation et communiquer les informations nécessaires à la remise de leur lot dans un délai de quinze (15) jours calendaires suivant la prise de contact. À défaut de réponse dans ce délai, ou si le Participant Gagnant ne peut être localisé, le lot sera définitivement perdu et ne sera pas remis en jeu.

Remise des lots

Les lots seront envoyés par voie postale à l'adresse indiquée par le Participant Gagnant lors de son inscription, à l'exception des trois lots suivants : le Petit déjeuner italien, le Déjeuner italien et la Remise de 20 % sur l'e-shop illy.

Ces trois lots sont adressés exclusivement par e-mail, sous la forme d'un code unique à utiliser figurant dans l'e-mail de confirmation de gain.

◆ Voie Postale

Les lots physiques seront envoyés par colissimo suivi à l'adresse indiquée par le Participant Gagnant lors de son inscription, dans un délai indicatif d'un (1) mois à compter de la prise de contact. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable des retards, pertes ou détériorations du fait des services postaux.

◆ Email

Le Petit déjeuner italien, le Déjeuner italien et la Remise de 20 % sur l'e-shop illy sont remis sous la forme d'un code unique, transmis à l'adresse e-mail communiquée lors de la participation dans l'e-mail de confirmation de gain. Le code est à utiliser selon les modalités et dans les délais de validité qui y sont indiqués.

Aucune réclamation ne sera acceptée en cas de non-remise du lot pour cause d'adresse incorrecte, incomplète ou injoignable, ou de délai de réponse dépassé.

ARTICLE 6 - MODIFICATION DU LOT

Les lots offerts ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une demande de modification, d'échange, de remplacement ou de remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit. Les taxes nationales, régionales et locales éventuellement associées au lot demeurent à la seule charge du Participant Gagnant. Les frais de participation et d'obtention des lots restent à la charge de la Société Organisatrice.

En cas d'indisponibilité d'un lot, pour quelque raison que ce soit, la Société Organisatrice se réserve le droit de le remplacer par un lot de nature et de valeur équivalentes, sans que cela puisse donner lieu à une quelconque réclamation ou compensation.

La responsabilité de la Société Organisatrice se limite à la seule offre du lot valablement gagné. Elle ne saurait être tenue responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation du lot attribué, ni d'un éventuel dommage pouvant intervenir à cette occasion.

ARTICLE 7 - PUBLICITÉ DU GAGNANT

Les Participants Gagnants disposent d'un droit d'opposition à la diffusion de leurs informations sur les supports de communication. Ils peuvent exercer ce droit en adressant leur demande à l'adresse suivante : **informationpro@illy.com**

Aucune donnée sensible ne sera publiée. La Société Organisatrice s'engage à ne pas céder ces données à des tiers et à les traiter dans le respect des règles en vigueur en matière de protection des données personnelles.

ARTICLE 8 - CAS DE FORCE MAJEURE ET MODIFICATIONS

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure ou tout événement indépendant de sa volonté (notamment grève, panne de réseau, indisponibilité des serveurs, interruption des services de l'hébergeur ou tout autre événement assimilable), le Jeu devait être modifié, écourté, prorogé, suspendu ou annulé.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de prendre toute décision qu'elle jugera utile pour assurer le bon déroulement du Jeu, notamment pour en adapter les modalités si les circonstances l'exigent.

Toute modification fera l'objet d'une information préalable via le site du Jeu ou tout autre support jugé pertinent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à ce titre.

ARTICLE 9 - CONSULTATION ET OBTENTION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est disponible gratuitement pendant toute la durée du Jeu à l'adresse suivante : **<https://www.acupoflove-illy.com>**

Il peut être **consulté, téléchargé ou imprimé librement**.

Une copie du règlement peut également être obtenue par voie postale, sur simple demande écrite adressée à **illicaffè France Belux, TOUR EGEE 9-11 Allée de l'Arche, 92400 COURBEVOIE** en précisant les coordonnées complètes du demandeur, le nom du Jeu et une enveloppe affranchie au tarif en vigueur (20g) portant son adresse.

Les frais d'affranchissement pour la demande de règlement seront **remboursés** sur demande jointe, au tarif lent en vigueur (base 20g), dans un délai indicatif de **90 jours** à compter de la réception de la demande complète.

Toute demande illisible, incomplète, non conforme ou reçue après un délai de **10 jours ouvrés suivant la date de fin du Jeu** (cachet de la poste faisant foi), ne pourra être prise en compte.

En cas de prolongation ou de report du Jeu, la date limite d'envoi des demandes de règlement papier sera repoussée d'autant.

Le présent règlement a été déposé chez **Maître David DERMANOUKIAN**, Atrium 6, 10 Place de la Joliette, 13002 Marseille.

Une copie peut également y être consultée gratuitement pendant toute la durée du Jeu, aux jours et heures habituels d'ouverture de l'étude.

ARTICLE 10 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu étant gratuite et accessible via Internet, aucun remboursement des frais de connexion ne sera effectué.

En effet, la majorité des fournisseurs d'accès à Internet proposent aujourd'hui des forfaits illimités, et la participation au Jeu n'entraîne aucun surcoût pour les Participants.

ARTICLE 11 - DONNÉES PERSONNELLES

11.1 – Données personnelles traitées par la Société Organisatrice

En tant que Responsable de Traitement, la **Société Organisatrice** accorde une importance capitale à la confidentialité des données personnelles collectées dans le cadre du Jeu, et s'engage à respecter la réglementation applicable, notamment le Règlement Général (UE) 2016/679 sur la Protection des Données (RGPD).

La participation au Jeu, l'attribution des lots, et le calcul des résultats impliquent la collecte et le traitement des données personnelles des Participants, à des fins :

- de gestion du Jeu,
- de vérification de la validité de la participation et d'attribution des gains selon les modalités définies à l'article 4,
- et de prospection commerciale, si le Participant y a consenti expressément.

La base légale de ce traitement est le **consentement** (article 6.1.a du RGPD).

Catégories de données traitées :

- Données d'identification : nom, prénom, adresse e-mail
- Données de participation (lot gagné, date)
- Adresse postale ou téléphone (le cas échéant, pour la remise des lots)

Les données sont conservées pendant la durée strictement nécessaire à la gestion du Jeu et à l'attribution des lots, et en tout état de cause jusqu'à l'expiration du délai de contestation de trois (3) mois mentionné à l'article 15, à l'exception des données dont une durée de conservation minimum résulte d'une obligation légale ou réglementaire ou de l'extinction d'un délai de prescription. Elles sont ensuite supprimées.

Conformément au RGPD, chaque Participant dispose d'un droit :

- d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement,
- de limitation du traitement,
- et de portabilité (si applicable).

Pour exercer ces droits, les Participants peuvent écrire à : informationpro@illy.com

ou par courrier postal à : **illycafé France Belux, TOUR EGEE 9-11 Allée de l'Arche, 92400 COURBEVOIE.**

En cas d'opposition au traitement des données nécessaires à la gestion du Jeu, la participation sera nulle et non avenue, le Participant renonçant ainsi à toute dotation.

En cas de non-satisfaction, les Participants peuvent introduire une réclamation auprès de la CNIL (<https://www.cnil.fr/fr>).

11.2 – Données personnelles traitées par Pinaplay (en tant que Sous-traitant)

La Société Organisatrice fait appel à Pinaplay, la plateforme de gamification éditée par la société so.buzz, en sa qualité de Sous-traitant, pour assurer :

- l'hébergement et le bon fonctionnement de la plateforme,
- la gestion technique du Jeu,
- et la transmission des données à la Société Organisatrice.

Pinaplay agit en tant que Sous-traitant au sens du RGPD. À ce titre, les données personnelles des Participants sont traitées uniquement sur instruction de la Société Organisatrice, et dans le respect du contrat de sous-traitance signé entre les deux parties.

Pinaplay collecte et conserve également les données de participation au jeu, notamment l'état gagnant ou perdant de chaque partie validée,

Aucune des données collectées via la plateforme Pinaplay ne fait l'objet d'un traitement par un prestataire tiers. Les données ne sont ni partagées, ni revendues, ni transférées.

Aucune donnée ne fait l'objet d'un transfert hors de l'Union Européenne.

Les données sont conservées pendant 2 ans, puis supprimées de manière sécurisée.

11.3 – Données personnelles traitées par So-Buzz (en tant que Responsable de traitement)

En parallèle, SO-BUZZ, éditeur de la plateforme Pinaplay, agit en tant que Responsable de traitement pour les seuls besoins d'analyse statistique technique et d'amélioration continue de ses services.

À ce titre, Pinaplay collecte certaines données de navigation, de manière anonyme, et dans le respect des recommandations de la CNIL (configuration exemptée de consentement). Ce traitement repose sur l'intérêt légitime de l'éditeur (article 6.1.f du RGPD).

Données traitées :

- Identifiants de session techniques anonymes
- Informations agrégées d'utilisation (nombre de connexions, temps de réponse, taux de clic, parcours dans l'interface)

Ce traitement est réalisé via la solution Matomo, hébergée en Europe, configurée pour ne pas déposer de traceurs soumis au consentement préalable.

Ces données sont utilisées à des fins strictement internes, à des fins de mesure d'audience, de débogage, et d'optimisation fonctionnelle.

À des fins d'analyse technique anonyme, certaines données de performance générale (ex. : + taux moyen de participation, nombre de parties jouées, taux de parties gagnantes) peuvent être agrégées, sans possibilité d'identifier individuellement les Participants.

Aucun transfert hors de l'Union Européenne ne sera effectué.

Les données sont conservées pendant 2 ans, puis supprimées ou anonymisées définitivement.

Pour toute question concernant ces traitements, les Participants peuvent contacter le Délégué à la Protection des Données de so.buzz : dpo@so-buzz.com

ARTICLE 12 - CONTESTATIONS

Toute réclamation ou contestation relative au Jeu devra être adressée par écrit, au plus tard dans un délai de sept (7) jours calendaires après la date de clôture du Jeu, à l'adresse suivante :
illycafé France Belux, TOUR EGEE 9-11 Allée de l'Arche, 92400 COURBEVOIE ou par e-mail à :
informationpro@illy.com

La demande devra obligatoirement comporter les éléments suivants :

- nom, prénom et adresse postale du Participant,
- nom du Jeu concerné,
- description précise du problème rencontré (ex. : animation de la roue bloquée, impossibilité d'afficher la notification de gain, etc.)
- capture d'écran éventuelle en cas de bug ou anomalie technique.

Toute demande incomplète, illisible ou reçue hors délai ne pourra être prise en compte.

Les réclamations feront l'objet d'un examen attentif par la Société Organisatrice, qui répondra dans un délai raisonnable.

En cas de litige portant sur un score affiché ou sur l'attribution d'un gain en Instant Gagnant ou par Tirage au sort, seule la base de données de la plateforme technique utilisée pour le Jeu (Pinaplay) fera foi.

En cas de litige persistant relatif à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, et après tentative de règlement amiable, les juridictions compétentes seront saisies conformément aux dispositions de l'article 15 du présent règlement.

ARTICLE 13 - RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la mise à disposition des lots valablement attribués conformément au présent règlement.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable :

- de toute interruption ou dysfonctionnement du Jeu, notamment en cas de panne de réseau, bug, erreur humaine ou informatique, empêchant le bon déroulement du Jeu ou la participation des Participants ;
- de tout cas de force majeure ou événement indépendant de sa volonté tel que défini à l'article 8 ;
- de perte ou absence de validation d'une participation (ex. : fermeture de l'onglet pendant le l'animation de la roue)
- de dysfonctionnements visuels du tirage (animations incomplètes, blocage de la roue),
- d'une déconnexion empêchant l'affichage des résultats du tirage,
- de l'impossibilité pour un Participant d'accéder à une notification de gain (notamment dans le cas d'un Instant Gagnant) due à un blocage technique, à une mauvaise configuration de son navigateur ou à une utilisation inappropriée de la plateforme ;
- de l'impossibilité pour un Participant de recevoir un lot pour des raisons qui ne lui seraient pas imputables (adresse incorrecte, absence de réponse, messagerie saturée, etc.) ;
- de toute insatisfaction ou incident survenu lors de l'utilisation du lot, sauf application d'une disposition légale impérative.

La Société Organisatrice ne garantit pas que la mécanique de la Roue de la chance fonctionne sur tous les navigateurs, appareils ou versions de système d'exploitation.

Le Participant est seul responsable de l'exactitude des informations qu'il fournit lors de sa participation. Le Participant s'engage à participer de manière loyale. Toute tentative de contournement des règles ou de manipulation des résultats (ex. : automatisation de réponses, création de fausses identités, exploitation d'une faille technique) entraînera son exclusion immédiate, sans préjudice de toute action judiciaire.

La Société Organisatrice se réserve le droit :

- d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu à tout moment, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à ce titre,

- et de prendre toute décision utile pour garantir l'équité du Jeu, notamment en cas d'anomalie ou de comportement suspect.
- de procéder à une vérification manuelle ou automatique des résultats si elle estime qu'un comportement anormal a pu fausser les résultats.

En aucun cas le nombre de lots attribués ne pourra excéder celui prévu à l'article 4 du présent règlement. Les e-mails de confirmation de gain sont adressés sous toute réserve, notamment de la vérification du respect des dispositions du présent règlement et de l'absence de fraude ou de dysfonctionnement technique. En cas de fraude, d'anomalie ou de dysfonctionnement du système conduisant à l'attribution de lots non prévus au présent règlement, les messages ayant informé les Participants d'un gain seront considérés comme nuls et nonavenus.

Toute modification éventuelle du règlement fera l'objet d'une mise à jour datée et rendue accessible à l'adresse mentionnée à l'article 9.

ARTICLE 14 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'ensemble des éléments composant le Jeu, notamment les textes, images, graphismes, logos, noms, marques, sons, vidéos, bases de données, éléments visuels et mécaniques de jeu, sont protégés par le droit d'auteur, le droit des marques, le droit des dessins et modèles et/ou tout autre droit de propriété intellectuelle en vigueur.

Ces éléments sont, selon les cas :

- la propriété exclusive de la Société Organisatrice,
- ou utilisés avec l'autorisation de leurs titulaires de droits, notamment dans le cadre de l'utilisation de la plateforme Pinaplay, éditée par SO-BUZZ.

Toute reproduction, représentation, diffusion, adaptation, exploitation commerciale ou réutilisation, totale ou partielle, des éléments du Jeu, sans autorisation expresse et préalable de la Société Organisatrice, est strictement interdite et pourra donner lieu à des poursuites.

La participation au Jeu n'emporte aucun transfert de droits de propriété intellectuelle au profit des Participants.

ARTICLE 15 - LOI APPLICABLE ET JURIDICTIONS COMPETENTES

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Tout différend relatif à l'interprétation, la validité ou l'exécution du présent règlement devra, dans un premier temps, faire l'objet d'une tentative de règlement amiable entre le Participant et la Société Organisatrice.

En cas d'échec de la tentative amiable ou de médiation, le litige sera soumis aux juridictions françaises compétentes, notamment celles du ressort du siège social de la Société Organisatrice, sauf dispositions légales impératives contraires.

Aucune contestation ne sera recevable au-delà d'un délai de trois (3) mois suivant la date de clôture du Jeu. Ce délai s'applique sans préjudice du délai plus court mentionné à l'article 12 pour les réclamations techniques.